



République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 001/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 20 janvier 2022**

Nombre de membres en exercice	12	Date de convocation : 14/01/2022
Nombre de membres présents	07	
Nombre de pouvoir de vote	04	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Votes Pour	11	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt-deux et le 20 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire**,

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE, Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, BRUNEL Patricia, conseillers municipaux.

Absents représentés : **GIRARD Sandrine BREYSSE Aurélie ; ROUQUET Julie** procuration à **CHARMASSON Fabien, FILLIUNG Benjamin** procuration à **BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel** procuration à **PEYRIERE Pascal**,

Absente excusée : **MOULINET Camille**,

Monsieur Loïc CZARNEKI a été nommé secrétaire.

Objet : Modification du tableau des effectifs après création de l'emploi d'Animateur Territorial suite à réussite d'un concours

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Monsieur le maire expose au conseil municipal que madame Sandra GILLY, Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour avancer au grade d'Animateur Territorial après réussite d'un concours,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-296 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi d'animateur territorial à temps non complet (32h30)
- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 01/03/ 2022 comme suit

Filière Animation
Cadre d'emploi des animateurs territoriaux
Grade des animateurs
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Fait à Chusclan, le 21/01/2022.

Le maire



PEYRIERE Pascal



**DELIBERATION N° 002/2022
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
 Séance du 20 janvier 2022**

Nombre de membres en exercice	12	Date de convocation : 14/01/2022
Nombre de membres présents	07	
Nombre de pouvoir de vote	04	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Votes Pour	11	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt-deux et le 20 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire**,

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE, Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, BRUNEL Patricia, conseillers municipaux.

Absents représentés : **GIRARD Sandrine BREYSSE Aurélie ; ROUQUET Julie** procuration à **CHARMASSON Fabien, FILLIUNG Benjamin** procuration à **BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel** procuration à **PEYRIERE Pascal**,

Absente excusée : **MOULINET Camille**,

Monsieur Loïc CZARNEKI a été nommé secrétaire.

Objet : projet Combe de Carmignan Tr3 Poste de Bergasson Ouest / opération N° 20-DIS-32 - Phases financières

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Dissimulation**
 Ce projet s'élève à **76 571,50 € HT** soit **91 885,80 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans la continuité des précédentes tranches travaux de mise en discrétion des réseaux secs sur le chemin Combe de Carmignan, la Mairie de Chusclan a sollicité le SMEG pour la réalisation d'une dernière tranche.

Actuellement le réseau électrique de type Torsadé aérien issu du poste « Bergasson », chemine en bordure de voie en appui commun avec les réseaux Orange et éclairage public sur 270 ml. Il demeure cependant plusieurs branchements électriques et Orange en partie privative et qu'il sera nécessaire également d'enfouir.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°67/2021 du 14 septembre 2021 portant sur les études du projet Combe de Carmignan Tr3
Poste BERGASSON Ouest – opération 20-DIS-32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Approuve** le projet dont le montant s'élève à **76 571,50 € HT** soit **91 885,80 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **3 830,00 €**.
4. **Autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. **Vertera** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 254,00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. **Demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Chusclan, le 21/01/2022.

Le maire,

PEYRIERE Pascal





République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 003/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 20 janvier 2022**

Nombre de membres en exercice	12	Date de convocation : 14/01/2022
Nombre de membres présents	07	
Nombre de pouvoir de vote	04	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Votes Pour	11	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt-deux et le 20 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire,**

Présents :

**BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE, Aurélie adjoints,
CHARMASSON Fabien, BRUNEL Patricia, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **GIRARD Sandrine BREYSSE Aurélie ; ROUQUET Julie** procuration à **CHARMASSON Fabien, FILLIUNG Benjamin** procuration à **BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel** procuration à **PEYRIERE Pascal,**

Absente excusée : **MOULINET Camille,**

Monsieur Loïc CZARNEKI a été nommé secrétaire.

Objet : Projet GC Télécom - Combe de Carmignan Tr3 - coord avec 20-DIS-32 opération N° 21-TEL-103- Phases financières

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Télécommunication**
Ce projet s'élève à **46 128,80 € HT** soit **55 354,56 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Dans la continuité des précédentes tranches travaux de mise en discrétion des réseaux secs sur le chemin Combe de Carmignan, la Mairie de Chusclan a sollicité le SMEG pour la réalisation d'une dernière tranche.

Le réseau Orange chemine en partie en appui commun avec le réseau électrique qui doit être déposé dans le cadre de l'opération 20-DIS-32. Les travaux consisteront donc à enfouir ce réseau par la création d'un génie civil de 510 ml dont plus de 140 ml en domaine privatif avec la pose de plusieurs chambres structures.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°69/2021 du 14 septembre 2021 portant sur les études du projet GC Télécom - Combe de Carmignan Tr3 - Coord avec 20-DIS-32 – opération N° 21-Tel-103,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Approuve** le projet dont le montant s'élève à **46 128,80 € HT** soit **55 354,56 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **55 350,00 €**.
4. **Autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. **Versera** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **420,00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. **Demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Chusclan, le 21/01/2022.

Le maire,

PEYRIERE Pascal





**DELIBERATION N° 004/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 20 janvier 2022**

Nombre de membres en exercice	12	Date de convocation : 14/01/2022
Nombre de membres présents	07	
Nombre de pouvoir de vote	04	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Votes Pour	11	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt-deux et le 20 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire**,

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE, Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, BRUNEL Patricia, conseillers municipaux.

Absents représentés : **GIRARD Sandrine BREYSSE Aurélie ; ROUQUET Julie** procuration à **CHARMASSON Fabien, FILLIUNG Benjamin** procuration à **BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel** procuration à **PEYRIERE Pascal**,

Absente excusée : **MOULINET Camille**,

Monsieur Loïc CZARNEKI a été nommé secrétaire.

Objet : Projet EPC – Combe de Carmignan Tr3 – Coord avec 20-DIS-32 / opération N° 21-EPC-98, Phases financières

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Eclairage Public**
Ce projet s'élève à **28 297,40 € HT** soit **33 956,88 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans la continuité des précédentes tranches travaux de mise en discrétion des réseaux secs sur le chemin Combe de Carmignan, la Mairie de Chusclan a sollicité le SMEG pour la réalisation d'une dernière tranche.

Actuellement le réseau éclairage public est en appui commun avec le réseau électrique qui doit être déposé dans le cadre de l'opération 20-DIS-32. Les travaux consisteront donc à créer un génie civil de 250 ml avec la pose de 7 candélabres ainsi que le déplacement d'un autre récemment posé dans le cadre d'une opération précédente.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 68/2021 du 14 septembre 2021 portant sur les études du projet EPC - Combe de Carmignan Tr3 - Coord avec 20-DIS-32 –opération 21-EPC-98

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Approuve** le projet dont le montant s'élève à **28 297,40 € HT** soit **33 956,88 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **33 960,00 €**.
4. **Autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. **Versera** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **462,00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. **Demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Chusclan, le 21/01/2022.

Le maire,

PEYRIERE Pascal





République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 005/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 20 janvier 2022**

Nombre de membres en exercice	12	Date de convocation : 14/01/2022
Nombre de membres présents	07	
Nombre de pouvoir de vote	04	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Votes Pour	11	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt-deux et le 20 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire**,

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE, Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, BRUNEL Patricia, conseillers municipaux.

Absents représentés : **GIRARD Sandrine BREYSSE Aurélie ; ROUQUET Julie** procuration à **CHARMASSON Fabien, FILLIUNG Benjamin** procuration à **BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel** procuration à **PEYRIERE Pascal**,

Absente excusée : **MOULINET Camille**,

Monsieur Loïc CZARNEKI a été nommé secrétaire.

Objet : Renouvellement convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d' :

- **Approuver** les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard
- **Approuver** le renouvellement de la convention d'adhésion de La Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans;
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Fait à Chusclan, le 21/01/2022

Le maire,

PEYRIERE Pascal





République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 006/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 20 janvier 2022**

Nombre de membres en exercice	12	Date de convocation : 14/01/2022
Nombre de membres présents	07	
Nombre de pouvoir de vote	04	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Votes Pour	11	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt-deux et le 20 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire**,

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE, Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, BRUNEL Patricia, conseillers municipaux.

Absents représentés : **GIRARD Sandrine BREYSSE Aurélie ; ROUQUET Julie** procuration à **CHARMASSON Fabien, FILLIUNG Benjamin** procuration à **BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel** procuration à **PEYRIERE Pascal**,

Absente excusée : **MOULINET Camille**,

Monsieur Loïc CZARNEKI a été nommé secrétaire.

Objet : Modification désignation correspondant de la commune auprès du CAUE

Par délibération N° 68/2020, le Conseil Municipal a désigné madame Emily FEUILLADE, membre élu du Conseil Municipal, en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard. Le mandat était d'une durée de trois ans.

En raison de la démission de madame Feuillade de son mandat d'élue, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant auprès du CAUE.

Pour rappel : les attributions du correspondant du CAUE sont les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.
L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un autre membre élu du Conseil Municipal, en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Considérant qu'en raison de la démission de madame Feuillade de son mandat d'élue, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant auprès du CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

Désigner monsieur Fabien CHARMASSON, membre élu du Conseil Municipal, en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

Fait à Chusclan, le 24/01/2022.

Le maire,

PEYRIERE Pascal





République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 007/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 20 janvier 2022**

Nombre de membres en exercice	12	Date de convocation : 14/01/2022
Nombre de membres présents	07	
Nombre de pouvoir de vote	04	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Votes Pour	11	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt-deux et le 20 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire**,

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE, Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, BRUNEL Patricia, conseillers municipaux.

Absents représentés : **GIRARD Sandrine BREYSSE Aurélie ; ROUQUET Julie** procuration à **CHARMASSON Fabien, FILLIUNG Benjamin** procuration à **BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel** procuration à **PEYRIERE Pascal**,

Absente excusée : **MOULINET Camille**,

Monsieur Loïc CZARNEKI a été nommé secrétaire.

Objet : Avenant 2 à la convention de gestion entre la CAGR et la commune de Chusclan relative aux compétences « assainissement collectif des eaux usées »

Vu la délibération du 16 décembre 2019 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la convention de gestion,

Vu la délibération du 4 décembre 2019 du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de gestion,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de gestion

- Vu la convention de gestion finalisée et signée par les parties
- Vu l'avenant 1 signé par les deux parties
- Vu le projet d'avenant 2 joint à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion des services d'assainissement communautaires, conformément au projet annexé à la présente délibération.
- D'inscrire les crédits en résultant dans un budget annexe constitué à cet effet.

Fait à Chusclan, le 21/01/2022.

Le maire,

PEYRIERE Pascal





République Française

Département du Gard

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le 24/01/2022
ID : 030-213000813-20220120-008_2022-DE



**DELIBERATION N° 0008/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 20 janvier 2022**

Nombre de membres en exercice	12	Date de convocation : 14/01/2022
Nombre de membres présents	07	
Nombre de pouvoir de vote	04	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Votes Pour	11	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt-deux et le 20 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire,**

Présents :

**BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE, Aurélie adjoints,
CHARMASSON Fabien, BRUNEL Patricia, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **GIRARD Sandrine BREYSSE Aurélie ; ROUQUET Julie** procuration à **CHARMASSON Fabien, FILLIUNG Benjamin** procuration à **BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel** procuration à **PEYRIERE Pascal,**

Absente excusée : **MOULINET Camille,**

Monsieur Loïc CZARNEKI a été nommé secrétaire.

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2022 dans le cadre de l'aménagement VRD chemin Combe de Carmignan du chemin du Ravin au chemin des Salets.

Le Chemin de la Combe de Carmignan dessert les habitations situées au Nord de la Commune. C'est un chemin qui mesure environ 2 km de longueur. Il relie le centre du village depuis la Route Départementale n°138 aux quartiers Nord du village (lieux-dits Bergassons-Nord et Pas du Roule).

Les aménagements proposés concernent une section de 400 ml située entre le carrefour avec le Chemin du ravin et le carrefour avec le Chemin des Salets.

Les travaux projetés consistent à sécuriser la circulation des véhicules et des piétons et à assurer une meilleure gestion de l'évacuation des eaux pluviales en surface, en incluant :

- La sécurisation du cheminement piétonnier par la création d'un trottoir continu,
- L'élargissement du chemin et l'aménagement de la chaussée,
- L'aménagement d'un caniveau, d'une pente en travers et d'un profil en long permettant d'assurer une évacuation efficace en surface des eaux pluviales.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande de participation financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 dans le cadre de l'aménagement VRD chemin Combe de Carmignan du chemin du Ravin au chemin des Salets

Le coût prévisionnel HT de cette opération s'élève à la somme de : 470 000.00 €



Le plan de financement, pour la solution s'établit ainsi :

- Montant H.T. du projet : 470 000.00 HT
- T.V.A 20 % : 94 000.00 €
- Montant T.T.C : 564 000.00 TTC

FINANCEMENT :

- Subvention D.E.T.R. (à hauteur de 30 % maximum) : 141 000 € HT
- Part communale : 329 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet l'aménagement VRD chemin Combe de Carmignan du chemin du Ravin au chemin des Salets.
- **Approuve** le plan de financement de l'opération.
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de D.E.T.R.
- **Précise** que la réalisation des travaux est dépendante de l'octroi de la subvention DETR.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 auprès des services de l'Etat.
- **Dit** que la recette sera imputée au compte 1341
- **Dit** que la dépense sera imputée au compte 2315-opération 58

Fait à Chusclan le 21/01/2022.

Le Maire,

PEYRIERE Pascal.





**DELIBERATION N° 009/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 20 janvier 2022**

Nombre de membres en exercice	12	Date de convocation : 14/01/2022
Nombre de membres présents	07	
Nombre de pouvoir de vote	04	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Votes Pour	11	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt-deux et le 20 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire**,

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE, Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, BRUNEL Patricia, conseillers municipaux.

Absents représentés : **GIRARD Sandrine BREYSSE Aurélie ; ROUQUET Julie** procuration à **CHARMASSON Fabien, FILLIUNG Benjamin** procuration à **BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel** procuration à **PEYRIERE Pascal**,

Absente excusée : **MOULINET Camille**,

Monsieur Loïc CZARNEKI a été nommé secrétaire.

OBJET : DM 9 – Budget communal -ajustements budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment l'article 16,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Municipal en date du 08 avril 2021,

Considérant qu'en raison de la reconnaissance en maladie professionnelle d'un agent titulaire pour la période du 06/04 au 10/02/2021 par la commission de réforme du 21/01/2021, la commune a dû procéder en février 2021 au versement rétroactif des salaires dus à ce titre, et non budgétisés primitivement,

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits sur le compte 6411- personnel titulaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les virements de crédits suivants :

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 21/01/2022

Affiché le 21/01/2022

ID : 030-213000813-20220120-009_2022-DE



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	802.82 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	802.82 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	802.82 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	802.82 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	802.82 €	802.82 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Fait à Chusclan, le 21 janvier 2022.

Le maire,

PEYRIERE P.





République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 0010/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 20 janvier 2022**

Nombre de membres en exercice	12	Date de convocation : 14/01/2022
Nombre de membres présents	07	
Nombre de pouvoir de vote	04	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Votes Pour	11	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt-deux et le 20 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire**,

Présents :

**BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE, Aurélie adjoints,
CHARMASSON Fabien, BRUNEL Patricia, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **GIRARD Sandrine BREYSSE Aurélie ; ROUQUET Julie** procuration à **CHARMASSON Fabien, FILLIUNG Benjamin** procuration à **BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel** procuration à **PEYRIERE Pascal**,

Absente excusée : **MOULINET Camille**,

Monsieur Loïc CZARNEKI a été nommé secrétaire.

Objet : subvention exceptionnelle association humanitaire de sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier d'appel à subvention pour l'association humanitaires du GSCF.

Afin de soutenir cette action humanitaire, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association.

Vu le code général des Collectivités,

Considérant que la commune souhaite soutenir les sapeurs-pompiers dans leur action humanitaire portée par l'association humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle 50 € (cinquante euros) à l'association humanitaires du GSCF.
- **Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Fait à Chusclan, le 24/01/2022.

Le maire,

